

|                                                                                                                                |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conseillers en exercice :                                                                                                      | 18         | L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-trois Septembre, le Conseil Municipal des MAGNILS-REIGNIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Présents :                                                                                                                     | 15         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Pouvoirs :                                                                                                                     | 2          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Votants :                                                                                                                      | 17         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Convocation :                                                                                                                  | 18/09/2025 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Affichage procès-verbal :                                                                                                      | 23/09/2025 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Mme Agnès SOUDANNE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.                                            |            | <p>Étaient présents : M Nicolas VANNIER, M. Jean-Guy JOUBERT, M<sup>me</sup> Michèle FOEILLET, M Patrick RENOUX, M<sup>me</sup> Edwige LECARTEL, M. Joël TEILLET, M Daniel MENUET, M<sup>me</sup> Sandrine MARCHAND, M<sup>me</sup> Agnès SOUDANNE, M. David MIGNON, M. Jean-Marc BOURSEGUIN, M<sup>me</sup> Edwige BOURSEGUIN, M<sup>me</sup> Virginie THOMAS, M. Julien REMAUD, M<sup>me</sup> Coralie BODIN</p> <p>Étaient absent(s) excusé(s) :</p> <p>M<sup>me</sup> Mickaëlle GOUNORD a donné pouvoir à M<sup>me</sup> Edwige BOURSEGUIN.<br/>M. Nicolas BOUJU a donné pouvoir à M. Joël TEILLET.<br/>M. Stéphane NICOLEAU,</p> <p>Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> |
| Le procès-verbal de la séance du 22 Juillet 2025 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants. |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

**Mardi 23 Septembre 2025 à 18h30**

**Demande d'ajout à l'ordre du jour :**

**D\_2025\_70\_06. FINANCES COMMUNALES**

Budget Commerce : Décision modificative n°1.

**D\_2025\_65\_01. URBANISME**

Consultation sur le projet de réalisation d'une centrale agri photovoltaïque au sol

**D\_2025\_66\_02. FINANCES COMMUNALES**

Budget Communal : Décision modificative n°1.

**D\_2025\_67\_03. DOMAINE ET PATRIMOINE**

Convention de mise à disposition de la salle omnisports

**D\_2025\_68\_04. MARCHES PUBLICS**

Rue des sables – connexion de la bande cyclable

**D\_2025\_69\_05. PERSONNEL COMMUNAL**

Assurance des risques statutaires du personnel – contrat groupe propose par le centre de gestion

D\_2025\_65\_01. **URBANISME**

Consultation sur le projet de réalisation d'une centrale agri photovoltaïque au sol

Vu l'article R.423-9 du code de l'urbanisme

Vu la partie V de l'article L 122-1 du code de l'environnement

Vu l'article R. 423-69-3 du code de l'environnement,

Vu l'article R 111-27 du code de l'urbanisme, définissant que le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Considérant la sollicitation de La Direction Départementale des territoires et de la mer soumettant à la Commune des Magnils-Reigniers le projet de construction d'une centrale agrivoltaïque au sol afin que la collectivité puisse faire part de ses éventuelles observations.

Le Maire expose :

Ce projet est situé à proximité de l'actuelle déchetterie et accueillera une houblonnière.

Le dossier de permis de construire est actuellement en instruction auprès des services préfectoraux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, consulté sur ce projet, fait part des observations suivantes :

- 🍌 L'instabilité des projets agrivoltaïques, souvent portés par des sociétés éphémères (SAS), conçues pour être revendues à des fonds d'investissements, notamment étrangers, laissant les agriculteurs vulnérables face à des interlocuteurs changeants ;
- 🍌 Le risque de non-démantèlement des installations « agrivoltaïques », en dépit des obligations réglementaires, en particulier en cours de contrat pour non-respect des clauses comme, par exemple, celle du rendement n'atteignant pas 90 %, voire à l'issue du contrat ;
- 🍌 L'incompréhension des populations notamment en lien avec le ZAN, dont personne ne pourra comprendre qu'il ne s'applique pas aux installations agrivoltaïques, mais aussi face au mitage paysager que ces dernières généreront ;
- 🍌 La fragilisation, voire l'arrêt, du déploiement de centrales photovoltaïques sur des surfaces artificialisées et bâties, dont la viabilité économique sera plombée par les projets agrivoltaïques, moins coûteux à déployer en raison de leur volumétrie et de la facilité technique des installations agrivoltaïques ;
- 🍌 L'insertion paysagère du projet n'est pas suffisamment démontrée pour éviter des nuisances visuelles pour les administrés et particulièrement pour ceux résidants au nord du village de Beigné L'Abbé.
- 🍌 Le projet présenté ne s'insère pas dans l'environnement, conformément à l'article A7 du PLU des Magnils-Reigniers en vigueur.

D\_2025\_66\_02. **FINANCES COMMUNALES**

Budget Communal : Décision modificative n°1.

M. Patrick RENOUX présente la première décision modificative sur le budget communal pour l'exercice 2025 s'élevant à 175 000 € et permettant d'ajouter des crédits en fonctions des besoins de fin d'année.

**En investissement :**

**Chap 23 Immobilisation en cours :** Il s'agit d'inscrire les crédits supplémentaires pour finaliser le projet de la rue des sables. Cette somme est déduite des comptes 204182 pour 25 000€ (travaux du Sydev rue des Septrées et Michel Moteau ainsi que 2111 pour 10 000€ acquisition de terrain non réalisés. Le financement est complété par une augmentation des crédits au compte 1641 pour 175 000€.

### AUGMENTATION DE CREDIT

| Désignation                                                     | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                 | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                           |                       |                         |                       |                         |
| R-1641 : Emprunts en euros                                      | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 175 000.00 €            |
| <b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>               | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>175 000.00 €</b>     |
| D-204182 : Subv.org.publics divers - Bâtiments et installations | 25 000.00 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>           | <b>25 000.00 €</b>    | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-2111 : Terrains nus                                           | 10 000.00 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                 | <b>10 000.00 €</b>    | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-231 : Immobilisations corporelles en cours                    | 0.00 €                | 210 000.00 €            | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>                    | <b>0.00 €</b>         | <b>210 000.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                     | <b>35 000.00 €</b>    | <b>210 000.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>175 000.00 €</b>     |
| <b>Total Général</b>                                            |                       | <b>175 000.00 €</b>     |                       | <b>175 000.00 €</b>     |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

**VALIDER** la décision modificative n°1 -2025 du budget communal.

**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### D\_2025\_67\_03. DOMAINE ET PATRIMOINE

##### Convention de mise à disposition de la salle omnisports

#### Annexe(s) à cette délibération :

- Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle omnisports entre la Mairie des Magnils-Reigniers et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

La Communauté de communes Sud Vendée Littoral demande la mise à disposition à titre gratuit de la salle omnisports dans le cadre des interventions EPS à destination des écoles de Les Magnils-Reigniers, Triaize et de Lairoux.

A ce titre, l'utilisation prévue porte :

Sur les Mardis du 6 Janvier2025 au 16 mars 2026 (sauf vacances scolaires) de 13h00 à 17h00 pour l'école de Triaize.

Sur les Jeudis du 8 Janvier 2025 au 19 Mars 2026 (sauf vacances scolaires) de 13h00 à 17h00 pour l'école de Lairoux.

Sur les vendredis du 9 Janvier 2025 au 20 Mars 2026 (sauf vacances scolaires) de 13h00 à 17h00 pour l'école des Magnils-Reigniers.

La Mairie se réserve le droit de modifier, en cas de besoin, la demande de mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative. Dans ce cas, l'utilisateur sera informé de cette modification dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de:

**SE PRONONCER** favorable sur la mise à disposition à titre gratuit de la salle omnisports aux dates précédemment citées,

**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### D\_2025\_68\_04. MARCHES PUBLICS

##### Rue des sables – connexion de la bande cyclable

A la suite des travaux de renaturation de la rue des sables, la connexion de la bande cyclable en direction de Luçon doit être reprise pour assurer la sécurité des usagers.

Un devis a été demandé à l'entreprise Eiffage pour le coût total de cette prestation s'élève à 5 317.95€ HT soit 6 381.54 €TTC.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :**

**VALIDER** les travaux de connexion de la piste cyclable à la bande cyclable de la rue des sables pour un montant de 5 317.95 €HT soit 6 381.54€ TTC par l'entreprise Eiffage.

**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

D\_2025\_69\_05. **PERSONNEL COMMUNAL**

**Assurance des risques statutaires du personnel – contrat groupe propose par le centre de gestion**

Le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
  - la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
  - compte tenu des avantages d'une consultation groupée,
- il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

**1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**

**Taux de cotisation**

☒ **Taux de cotisation assureur de 5,69 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 15 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise**,
- Décès.

**Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.**

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

### Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☒ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- ☒ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°D\_024\_95\_11 en date du 12/011/2024 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Le Conseil municipal (Conseil Communautaire, Comité syndicale, ...), vous propose :

- d'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- d'autoriser la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- d'autoriser Monsieur le Maire (Président) à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.**

D\_2025\_70\_06. FINANCES COMMUNALES

Budget Commerce : Décision modificative n°1.

M. Patrick RENOUX présente la première décision modificative sur le budget commerce pour l'exercice 2025.

En effet, afin de régler le solde de mission de Maitrise d'œuvre à l'équipe rigolage des crédits au compte 231 doivent être prévus pour 1440 €.

Il s'agit d'effectuer des virements de crédits en récupérant cette somme au compte 615228 pour 1000€ et 1641 pour 440€.

| Désignation                                                   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                               | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>                                        |                       |                         |                       |                         |
| D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments      | 1 000.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>              | <b>1 000.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-023 : Virement à la section d'investissement                | 0.00 €                | 1 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>   | <b>0.00 €</b>         | <b>1 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                   | <b>1 000.00 €</b>     | <b>1 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b> INVESTISSEMENT</b>                                        |                       |                         |                       |                         |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement              | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 1 000.00 €              |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b> | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>1 000.00 €</b>       |
| D-1641 : Emprunts en euros                                    | 440.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>             | <b>440.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-231 : Immobilisations corporelles en cours                  | 0.00 €                | 1 440.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>                  | <b>0.00 €</b>         | <b>1 440.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                   | <b>440.00 €</b>       | <b>1 440.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>1 000.00 €</b>       |
| <b>Total Général</b>                                          |                       | <b>1 000.00 €</b>       |                       | <b>1 000.00 €</b>       |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

**VALIDER** la décision modificative n°1 du budget commerce.

**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

#### DECISION DU MAIRE

#### ENGAGEMENT DE DEPENSES INFERIEURES A 5 000 € HT.

DESLANDES – aspirateur et autolaveuse annexe école

3 456.94 € HT – 4 148.33€ TTC

AIR INFORMATIQUE – installation wifi annexe

348.57 € HT – 418.28 € TTC

DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

2025

|            |                                                                                       |                                                |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| 07/08/2025 | Coopérative Vendéenne du Logement, 31 rue des Mésanges, lot 17 "Les Musiciens" ZR 161 | Me TEFFAUD Angles                              |
| 07/08/2025 | Coopérative Vendéenne du Logement, 17 rue des Mésanges, lot 17 "Les Musiciens" ZR 197 | Me TEFFAUD Angles                              |
| 07/08/2025 | Coopérative Vendéenne du Logement, 06 rue de la Musique, lot 2 "Les Musiciens" ZR 161 | Me TEFFAUD Angles                              |
| 08/08/2025 | Coopérative Vendéenne du Logement, 29 rue des Mésanges, lot 18 "Les Musiciens" ZR 162 | Me TEFFAUD Angles                              |
| 08/08/2025 | KATIRENKO Bernard 2 rue des Seprées ZP 75                                             | Me VEERDOOLAEGHE-GIROD Mareuil Sur Lay Dissais |
| 08/08/2025 | BOURON Guillaume 2 BIS et 2 TER rue de la Chapelle, AD 200                            | Me VEERDOOLAEGHE-GIROD Mareuil Sur Lay Dissais |
| 11/08/2025 | NICOLAS Jean-François et CAUBEL Catherine 29 rue des Sables ZS 321                    | Me O'NEILL Luçon                               |
| 12/08/2025 | MIGNER Huguette 9 rue du Margat ZN 71                                                 | Me BARON Mareuil Sur Lay Dissais               |
| 12/08/2025 | Cts GOLZARD Serge 1 bis rue des Cordes ZI 118                                         | Me BARON Mareuil Sur Lay Dissais               |
| 04/09/2025 | VETTARD Thierry 4 rue de la Chapelle AD 47                                            | Me BARON Mareuil Sur Lay Dissais               |
| 16/09/2025 | Coopérative Vendéenne du Logement, 19 rue des Mésanges, lot 23 "Les Musiciens" ZR 167 | Me TEFFAUD Angles                              |

**Informations diverses**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45.

Le Maire,  
Nicolas VANNIER.



Le secrétaire de séance,  
Agnès SOUDANNE.



